



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radars

Question écrite n° 83663

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de lui indiquer quel était, au 31 décembre 2005, le nombre de radars automatisés installés dans chaque département. Elle souhaiterait connaître, également pour chaque département, le produit total des amendes correspondantes et le ratio d'une part en euro, par radar implanté et d'autre part en euro, par habitant. Ces deux ratios permettent en effet, d'une part, de mesurer l'utilité moyenne des radars de chaque département et, d'autre part, d'estimer également la discipline potentielle des automobilistes. - Question transmise à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

Le marché relatif à l'acquisition, à l'installation et à la maintenance des équipements de terrain (dispositifs de contrôle de vitesse et prises de vues) et à la conception, à la réalisation, à l'exploitation et à la maintenance du centre national de traitement de la chaîne de contrôle sanction automatisé, prévoit dans ses clauses la mise en oeuvre d'un info-centre sur lequel sont accessibles toutes les données chiffrées afférentes au fonctionnement du système contrôle automatisé, de la constatation des infractions au recouvrement des amendes. Les préfets de département ont un accès direct à cet info-centre et peuvent fournir toutes les données concernant les radars automatiques installés dans leur département. Ainsi, chaque membre de la représentation nationale peut avoir accès, par l'intermédiaire de sa préfecture, aux données qui l'intéressent afin d'établir les ratios qu'il souhaite voir mis en évidence. La collecte de ces données, à l'échelon national, est possible mais nécessite la fourniture de nombreux tableaux dont le traitement et le commentaire ne peuvent s'effectuer dans le cadre des questions au Gouvernement. Ces données sont exploitables par les commissions concernées, particulièrement lors de la préparation de la loi de finances. Les services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer restent à la disposition des parlementaires qui souhaiteraient accéder aux informations à l'échelon national.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83663

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2006, page 659

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5550